

N° 370
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 février 2023

PROPOSITION DE LOI

visant, dans le cadre d'un harcèlement scolaire, à poser le principe d'une mesure d'éloignement du harceleur pour protéger la victime,

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie MERCIER, MM. Bruno RETAILLEAU, Hervé MARSEILLE, Jean-Claude REQUIER, Pascal ALLIZARD, Jean-Claude ANGLARS, Stéphane ARTANO, Serge BABARY, Jean BACCI, Jean-Pierre BANSARD, Philippe BAS, Jérôme BASCHER, Arnaud BAZIN, Arnaud de BELENET, Bruno BELIN, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, Esther BENBASSA, Martine BERTHET, Annick BILLON, MM. Étienne BLANC, Jean-Baptiste BLANC, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. François BONHOMME, Bernard BONNE, François BONNEAU, Philippe BONNECARRÈRE, Michel BONNUS, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Gilbert BOUCHET, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, M. Yves BOULOUX, Mme Toine BOURRAT, M. Jean-Marc BOYER, Mme Valérie BOYER, MM. Max BRISSON, François-Noël BUFFET, Bernard BUIS, Laurent BURGOA, Alain CADEC, Olivier CADIC, François CALVET, Christian CAMBON, Mme Agnès CANAYER, MM. Michel CANÉVET, Vincent CAPO-CANELLAS, Jean-Noël CARDOUX, Mmes Maryse CARRÈRE, Samantha CAZEBONNE, Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Daniel CHASSEING, Alain CHATILLON, Patrick CHAUVET, Mme Marie-Christine CHAUVIN, M. Guillaume CHEVROLLIER, Mme Marta de CIDRAC, MM. Olivier CIGOLOTTI, Jean-Pierre CORBISEZ, Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Michel DAGBERT, Mme Laure DARCOS, MM. Mathieu DARNAUD, Marc-Philippe DAUBRESSE, Vincent DELAHAYE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Bernard DELCROS, Mmes Véronique DEL FABRO, Annie DELMONT-KOROPOULIS, Patricia DEMAS, Catherine DEROCHÉ, Chantal DESEYNE, M. Yves DÉTRAIGNE, Mmes Catherine DI FOLCO, Nassimah DINDAR, Élisabeth DOINEAU, M. Philippe DOMINATI, Mme Sabine DREXLER, M. Alain DUFFOURG, Mmes Catherine DUMAS, Françoise DUMONT, M. Laurent DUPLOMB, Mmes Nicole DURANTON, Dominique ESTROSI SASSONE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Gilbert FAVREAU, Mme Françoise FÉRAT, MM. Bernard FIALAIRE, Bernard FOURNIER, Christophe-André FRASSA, Pierre FROGIER, Mmes Laurence GARNIER, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Françoise GATEL, M. Fabien GENET, Mme Frédérique GERBAUD, M. Éric GOLD, Mmes Béatrice GOSSELIN, Nathalie GOULET, Sylvie GOY-CHAVENT, MM. Jean-Pierre GRAND, Daniel GREMILLET, Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, MM. Charles GUENÉ, Daniel GUERET, Jean-Noël GUÉRINI, Joël GUERRIAU, Mmes Jocelyne GUIDEZ, Véronique GUILLOTIN, Nadège HAVET, M. Loïc HERVÉ, Mme Christine HERZOG, MM. Jean HINGRAY, Alain HOUPERT, Jean-Raymond HUGONET, Jean-François HUSSON, Xavier IACOVELLI, Mmes Corinne IMBERT, Annick JACQUEMET, Micheline JACQUES, Else JOSEPH, Gisèle JOURDA, Muriel JOURDA, MM. Alain JOYANDET, Roger KAROUTCHI, Claude KERN, Christian KLINGER, Jean-Louis LAGOURGUE, Marc LAMÉNIÉ, Mmes Sonia de LA PROVÔTÉ, Florence LASSARADE, MM. Michel LAUGIER, Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, MM. Antoine LEFÈVRE, Dominique de LEGGE, Ronan LE GLEUT, Jean-Baptiste LEMOYNE, Henri LEROY, Stéphane LE RUDULIER, Mme Valérie LÉTARD, M. Pierre-Antoine LEVI, Mmes Brigitte LHERBIER, Anne-Catherine LOISIER, MM. Jean-François LONGEOT, Gérard LONGUET, Mmes Vivette LOPEZ, Viviane MALET, MM. Didier MANDELLI, Alain MARC, Pascal MARTIN, Hervé MAUREY, Pierre MÉDEVIELLE, Thierry MEIGNEN, Mme Colette MÉLOT, M. Franck MENONVILLE, Mme Brigitte MICOULEAU, MM. Alain MILON, Jean-Pierre MOGA, Albéric de MONTGOLFIER, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, M. Philippe MOUILLER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Sylviane NOËL, MM. Claude NOUGEIN, Olivier PACCAUD, Jean-Jacques PANUNZI, Philippe PAUL, Cyril PELLEVAT, Philippe PEMEZEC, Cédric PERRIN, Mmes Évelyne PERROT, Annick PETRUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTÉREAU, Mmes Sophie PRIMAS, Catherine PROCACCIA, Frédérique PUISSAT, Daphné RACT-MADOUX, Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Jean-François RAPIN, Damien REGNARD, André REICHARDT, Mmes Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, Marie-Pierre RICHER, MM. Olivier RIETMANN, Bruno ROJOUAN, Jean-Yves ROUX, Mme Denise SAINT-PÉ, MM. Hugues SAURY, Stéphane SAUTAREL, René-Paul SAVARY, Michel SAVIN, Mmes Elsa SCHALCK, Patricia SCHILLINGER, MM. Vincent SEGOUIN, Bruno SIDO, Jean SOL, Mme Nadia SOLLOGOUB, MM. Laurent SOMON, Philippe TABAROT, Mmes Lana TETUANUI, Claudine THOMAS, M. André VALLINI, Mmes Anne VENTALON, Dominique VÉRIEN, Sylvie VERMEILLET, MM. Pierre-Jean VERZELEN, Cédric VIAL, Jean Pierre VOGEL et Dany WATTEBLED,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le harcèlement scolaire est un fléau dans notre pays.

En France, près d'un million d'élèves seraient victimes de harcèlement, soit environ 10 % d'entre eux. Ces violences perdurent bien souvent en dehors du cadre éducatif par le biais des nouvelles technologies et des réseaux sociaux.

Le harcèlement en milieu scolaire se caractérise de plusieurs façons : la violence, la répétitivité et l'isolement de la victime, et se fonde généralement sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques.

Ses conséquences sont graves tant elles portent atteinte à l'intégrité de ces enfants. Elles peuvent parfois virer au drame puisqu'elles conduisent de jeunes victimes à mettre fin à leurs jours. Tout doit être mis en œuvre pour remédier à cela.

Il est urgent que le calvaire subi par ces enfants soit rapidement et sérieusement pris en considération sous tous ses aspects pour y mettre un terme.

Aussi, trop souvent la victime de harcèlement scolaire doit être déscolarisée. La situation est alors vécue comme une double peine : c'est à la victime de quitter l'établissement et son environnement pour échapper à son harceleur. Les parents de la victime sont ceux qui doivent s'adapter à ce changement.

Cette proposition de loi a donc pour objet de poser un principe simple : ce n'est pas à la victime de partir. Le système éducatif doit prendre une mesure d'éloignement du harceleur, sans oublier qu'il a lui-même besoin d'un accompagnement pour comprendre ses actes.

Il existe bien sûr une procédure disciplinaire applicable aux élèves qui peut aller jusqu'à leur exclusion définitive de l'établissement et relève du pouvoir règlementaire et du règlement intérieur des établissements.

Aujourd'hui, rien n'empêche un conseil de discipline d'exclure un élève auteur de faits de harcèlement.

Il s'agit donc bien d'affirmer une position de principe, de guider et de soutenir les établissements dans leur prise de décision dans la mesure où de trop nombreux témoignages démontrent des situations contraires.

Proposition de loi visant, dans le cadre d'un harcèlement scolaire, à poser le principe d'une mesure d'éloignement du harceleur pour protéger la victime

Article unique

- ① Après le premier alinéa de l'article L. 543-1 du code de l'éducation, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- ② « Lorsque la protection de la victime impose qu'elle soit éloignée de l'auteur des faits constitutifs de harcèlement, les lignes directrices prévoient l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'auteur des faits et le maintien de la victime dans l'école ou l'établissement.
- ③ « Toutefois, si des circonstances particulières le justifient, la victime peut bénéficier, à sa demande, d'une affectation dans une autre école ou dans un autre établissement. »